

[Imputation budgétaire]

[Donnée 2]

[Donnée 3]

[Donnée 4]



Ministère de [...]

Contrat n° [...]

Contrat à durée déterminée établi en l'absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Entre les soussignés,

Le [La] ministre [...], représenté[e] par le directeur [la directrice] des ressources humaines, [Prénom + NOM],

D'une part,

Et

[M. / Mme] [Nom] [Prénom]

Né[e] le [...], à : [...]

Demeurant : [...]

Pays de nationalité : [...]

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre III de la partie législative ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les chapitres III et IV du titre II du livre I de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant le cadre de gestion des agents contractuels de : [...] ,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : objet et durée du contrat

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] est engagé[e] à temps complet en qualité d'agent[e] contractuel[le] de [...] (catégorie hiérarchique), au titre du 1^o de l'article L. 332-2 du code général de la fonction publique susvisé. L'intéressé[e] est affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle].

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de [...], qui débute le [...] et prend fin le [...].

L'intéressé[e] est soumis[e] à l'ensemble des dispositions du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Article 2 : missions

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] assure les fonctions de : [...]. La description des fonctions exercées fait l'objet d'une fiche annexée au présent contrat. L'intéressé[e] déclare avoir pris connaissance de son contenu.

Pendant la durée de ce contrat, [M. / Mme] [Nom] [Prénom] s'engage à respecter les instructions et directives qui pourront lui être données par son (sa) supérieur(e) hiérarchique, par le Directeur (la Directrice) ou la personne qu'il (elle) délègue à cet effet, et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de l'administration.

Article 3 : période d'essai

Le présent contrat comporte une période d'essai de [... jours / ... semaines / ... mois]. Cette période est éventuellement renouvelable une fois, pour une même durée, par voie d'accord écrit.

Durant cette période, la rupture du contrat s'effectue, par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité. Cette rupture est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.
[*LE CAS ECHEANT SI PERIODE D'ESSAI*]

Article 3bis : période d'essai

Le présent contrat n'est pas soumis à une période d'essai.
[*LE CAS ECHEANT SI ABSENCE DE PERIODE D'ESSAI*]

Article 4 : conditions d'emploi et temps de travail

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] est soumis[e] à la durée annuelle légale de travail effectif prévue par la réglementation en vigueur.
Le cas échéant, les horaires de travail sont ceux prévus dans le règlement intérieur de l'organisme d'affectation.

Article 5 : rémunération principale

La rémunération mensuelle de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] est fixée par référence à un indice de la fonction publique.

Elle se décompose comme suit :

- Indice brut : [...], correspondant, à la date d'entrée en vigueur du contrat, à l'indice majoré [...].

Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et suit les évolutions de la correspondance indice brut / indice majoré, à la date d'entrée en vigueur du contrat.

L'intéressé[e] qui en remplit les conditions peut bénéficier de l'indemnité de résidence ainsi que, sur production des pièces justificatives, du supplément familial de traitement.

La rémunération fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 du décret n°86-83 susvisé ou de l'évolution des fonctions.

[*L'AGENT PERCOIT UNE REMUNERATION INDICEE*]

Article 5bis : rémunération principale

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] perçoit une rémunération fixe dont le montant brut [hebdomadaire (mensuel) (annuel)] est: [...] euros.

La rémunération fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 du décret n°86-83 susvisé ou de l'évolution des fonctions.

[*L'AGENT PERCOIT UNE REMUNERATION NON INDICEE*]

Article 6 : rémunération fonctionnelle et accessoire (*ARTICLE A LA MAIN DU GESTIONNAIRE EN TOTALITE*)

(*[M. / Mme] [Nom] [Prénom] perçoit une part fixe non indicée correspondant au montant mensuel fixé à (à saisir) euros.*)

En complément de la rémunération mensuelle fixée à l'article 5 du présent contrat, [M. / Mme] [Nom] [Prénom] peut percevoir une part variable annuelle versée en fonction des résultats qu'[il (elle)] a obtenus. Ce montant, s'il est versé, ne peut être supérieur à (à saisir) euros.

L'intéressé[e] perçoit les primes et indemnités suivantes :

- ...
- ...

(*L'AGENT BENEFICIE DE PRIMES/INDEMNITES*)

OU

L'intéressé[e] ne bénéficie pas de prime et indemnité.

(*L'AGENT NE BENEFICIE PAS DE PRIME/INDEMNITE*)

Article 7 : renouvellement du contrat

A l'issue de la période prévue à l'article 1er, le présent contrat peut éventuellement faire l'objet d'un renouvellement sous réserve des dispositions législatives qui lui sont applicables.

L'administration notifie à l'intéressé[e], par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature, son intention de renouveler ou non l'engagement dans le respect du délai de prévenance défini à l'article 45 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, les durées d'engagement mentionnées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du décret précité sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant, son acceptation. En cas d'absence de réponse dans ce délai, [le (la)] co-contractant[e] est présumé[e] renoncer à son emploi.

Ce renouvellement fait l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 8 : congés annuels

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] bénéficie, en fonction de la durée de service effectuée, d'un congé annuel, dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles des congés annuels des fonctionnaires prévues par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat.

Ces congés sont pris après accord du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités du service.

A l'échéance normale ou anticipée du contrat, et à l'exception du licenciement intervenant à titre de sanction disciplinaire, l'intéressé[e] qui n'a pu bénéficier de ses droits à congés annuels du fait de l'administration ou pour raison de santé percevra une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de sa rémunération brute totale perçue depuis le 1er janvier de l'année en cours. Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus non pris.

Article 9 : droits et obligations

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé[e] est soumis[e] aux droits et obligations prévus par le code général de la fonction publique susvisé. En cas de manquement à ces obligations, [M. / Mme] [Nom] [Prénom] s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par ce même code.

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] s'engage à respecter la réglementation relative au cumul d'activités et à n'exercer aucune activité dans une autre Administration, Institution, Collectivité, ou Société, sans information et le cas échéant, l'autorisation du Directeur (de la Directrice) de : (...).

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] s'engage également à respecter les règles relatives au départ des agents publics vers le secteur privé, fixées notamment à l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique susvisé.

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] doit déclarer [s'il (si elle)] est lié[e] à un autre employeur.

L'intéressé[e] s'engage à faire connaître sans délai tout changement de situation [le (la)] concernant.

Article 10 : congé maladie

Tout arrêt de travail pour cause de maladie doit être signalé par l'intéressé[e] à l'administration et être transmis à l'employeur dans les 48 heures.

Article 11 : régime sécurité sociale et retraite

Pour ce qui concerne la couverture sociale, [M. / Mme] [Nom] [Prénom] est soumis[e] au régime général de la sécurité sociale.

Pour ce qui concerne la retraite complémentaire, [il (elle)] est affilié[e] au régime de retraite complémentaire des agents contractuels de l'Etat, géré par l'IRCANTEC.

Article 12 : rupture de contrat

1- par licenciement

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] ne peut être licencié[e] qu'après respect du préavis mentionné à l'article 46 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et, le cas échéant, avis de la commission consultative paritaire compétente.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement à titre de sanction disciplinaire, conformément à l'article 46 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Le retrait de l'habilitation à l'intéressé[e] à connaître des informations classifiées au niveau (à préciser) est de nature à entraîner la résiliation du présent contrat.

(*CETTE PRECISION EST AJOUTEE SI L'AGENT DOIT OBTENIR UNE HABILITATION SPECIFIQUE*)

2 - par démission

Le présent contrat peut être rompu à l'initiative de l'intéressé[e] conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment du décret du 17 janvier 1986 susvisé. [M. / Mme] [Nom] [Prénom] devra, le cas échéant, informer l'autorité administrative de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis fixé à l'article 48 du décret du 17 janvier 1986.

Article 13 : fin de contrat

A l'expiration du contrat, l'administration délivre à [M. / Mme] [Nom] [Prénom] un certificat administratif qui contient exclusivement les mentions fixées à l'article 44-1 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Article 14 : voies et délais de recours

Tout litige survenant dans l'exécution de ce contrat pourra être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le respect du délai de recours de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait, à (...) en trois exemplaires originaux, dont un est remis à l'intéressé[e], le (...)

L'administration : [...], représentée par le directeur (la directrice) des ressources humaines, (Prénom + Nom)

Le directeur (La directrice) de : (à saisir)
Signature de l'intéressé(e)

Date et Visa du Contrôleur Budgétaire

Nom, prénom, signature de l'intéressé(e)
(Précédée de la mention "lu et approuvé")